

PROCEDURE FORMALISEE

Accord Cadre à bons de commande
Pouvoir Adjudicateur

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2025.052

Section I - Acheteur public

1.Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination Chambre de commerce et d'industrie de Corse	A l'attention de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse
Adresse Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port	Code postal 20293 CEDEX
Localité/ville BASTIA	Pays: France
Téléphone: 04.95.54.44.44	Télécopieur: 04.95.54.44.45

2.Type d'acheteur public:

- Etat
 Collectivité territoriale
 Autre (*préciser*)

Section II - Objet de l'accord cadre

II.1 objet :

L'accord cadre concerne la fourniture et la mise en œuvre d'équipements réseaux, VoIP, sécurité et services associés pour la CCI de Corse.

II.2 Nomenclature européenne CPV :

- 32400000 – Réseaux
- 32424000-1 – Infrastructure de réseau
- 32544000-8 - Matériel PABX
- 32429000-6 - Matériel de réseau téléphonique
- 32232000-8 - Matériel de visioconférence
- 50312300-8 - Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique
- 48730000-4 - Logiciels de sécurité
- 72600000-6 - Services d'assistance et de conseils informatiques
- 79212200-5 - Services d'audit interne

II.3 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Mode de passation de l'accord cadre.

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-2.1°, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

III.2 Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe deux lots :

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service d'équipements réseaux et de solutions de communication unifiée (VoIP, visioconférence, outils collaboratifs) et prestations associées.

Lot 2 : Fourniture de solutions, d'équipements et de prestations de conseil et d'accompagnement en sécurité.

III.3 L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre seulement avec un montant maximum annuel pour chacun des lots :

Lot 1 : Montant maximum annuel de 600 000€HT.

Lot 2 : Montant maximum annuel de 600 000€HT.

III.4 Unité monétaire du l'accord cadre

L'euro

III.5 Modes de financement et de règlements de l'accord cadre

Les prestations seront financées par le budget de la CCI de Corse, et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section IV –Modalités de présentation et d'envoi des candidatures

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R2132-11 Code de la Commande Publique)

IV.2 Les modalités d'envoi

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat.

Les candidats devront déposer sur le site de la plateforme de l'Etat toutes demandes d'information.

Ils devront déposer les documents ci-dessous, dûment complétés et signés :

Dossier candidature : outre DC1 et DC2 (à télécharger sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>) ou équivalent :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Pièces techniques et financières complétées et signées :

- L'acte d'engagement ;
- Le BP-DQE-Lot1 ;
- Le BP-DQE-Lot2,
- Le CCTP et ses annexes ;
- L'Annexe Cyber-contrat ;
- Catalogue par famille de produit et service avec taux de remise correspondant.

Les offres irrégulières pourront être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses selon les dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L.2152-1 dudit Code.

Lot 1 :

Les candidats devront, dans leur offre fournir un mémoire ou une synthèse technique contenant a minima les points ci-dessous :

- Une Présentation de la société et des éventuels sous-traitants mettant en évidence les éléments suivants :
 - o Localisation du siège et agences.
 - o Type de structure et capital.
 - o Chiffres d'affaires du dernier exercice (part concernant le CCTP).
 - o Les effectifs.
- Présentation générale et caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés.
- Catalogue par famille de produit et service avec taux de remise correspondant.
- Pièces justificatives des niveaux de compétence et de certification de tous les profils recensés en annexe 1 du CCTP
- Fournir un Descriptif précis, des modalités d'exécution des services de maintenance.
- Modalités d'accès au Centre Support Client
- Les références des sites installés, considérer semblable à celui de la CCI de Corse, et les coordonnées d'un référents techniques.
- Compléter les demandes d'information formulées dans les annexes du CCTP

Toutes pièces manquantes ou incomplètes entraîneront l'irrecevabilité de l'offre.

Lot 2 :

Les candidats devront, dans leur offre fournir un mémoire ou une synthèse technique contenant a minima les points ci-dessous :

- Une Présentation de la société et des éventuels sous-traitants mettant en évidence les éléments suivants :
 - o Localisation du siège et agences.
 - o Type de structure et capital.
 - o Chiffres d'affaires du dernier exercice (part concernant le CCTP).
 - o Les effectifs.
- Présentation générale et caractéristiques techniques détaillées des matériels proposés.
- Catalogue par famille de produit et service avec taux de remise correspondant.
- Pièces justificatives des niveaux de compétence et de certification de tous les profils recensés en annexe 3 du CCTP
- Fournir un Descriptif précis, des modalités d'exécution des services de maintenance.
- Modalités d'accès au Centre Support Client
- Les références des sites installés, considérer semblable à celui de la CCI de Corse, et les coordonnées d'un référents techniques.
- Compléter les demandes d'information formulées dans les annexes du CCTP

Toutes pièces manquantes ou incomplètes entraîneront l'irrecevabilité de l'offre.

Section V –Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par le pouvoir adjudicateur aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Lot 1 :

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- De leurs garanties financières
- De leurs capacités techniques,
- De leurs compétence et moyens professionnelles
- La liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.
- Une certification ISO/IEC 27001; ISO 9001, Cisco (CCNP/CCIE), Huawei (HCIP/HCIE), Aruba (ACMP/ACMX)

Conformément au Code de la commande publique, les candidats peuvent proposer des preuves équivalentes aux certifications exigées, sous réserve qu'elles démontrent un niveau de compétence et de conformité équivalent.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

Lot 2

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- De leurs garanties financières
- De leurs capacités techniques,
- De leurs compétence et moyens professionnelles
- La liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.
- Une certification ISO/IEC 27001, ISO9001, PASSI RGS/LPM, Palo Alto PCNSE, Stormshield Certified Expert / Administrator

Conformément au Code de la commande publique, les candidats peuvent proposer des preuves équivalentes aux certifications exigées, sous réserve qu'elles démontrent un niveau de compétence et de conformité équivalent.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

V.II Jugement des offres de l'accord cadre

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Les offres seront examinées et classées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :

Lot 1 :

- Le prix : 40%

Afin de comparer les offres sur le critère du prix, nous simulerons pour tous les candidats une commande (DQE - Détail Quantitatif Estimatif) sur les propositions faites par rapport aux critères énoncés dans le CCTP. Les prix seront alors comparés par article et pour le total de la commande fictive ainsi faite et après application des remises éventuellement proposées.

- La Valeur technique : 60%

Celle-ci sera appréciée à l'aune de :

- Les caractéristiques techniques du matériel proposé.
- Le nombre d'experts mis à disposition, leur niveau d'expertise et maîtrise des compétences énoncés en annexe 1 du CCTP
- Les modalités d'exécution de la maintenance.

Lot 2 :

- Le prix : 40%

Afin de comparer les offres sur le critère du prix, nous simulerons pour tous les candidats une commande (DQE - Détail Quantitatif Estimatif) sur les propositions faites par rapport aux critères énoncés dans le CCTP. Les prix seront alors comparés par article et pour le total de la commande fictive ainsi faite et après application des remises éventuellement proposées.

- La Valeur technique : 60%

Celle-ci sera appréciée à l'aune de :

- Les caractéristiques techniques du matériel proposé.

- - Le nombre d'experts mis à disposition, leur niveau d'expertise et maîtrise des compétences énoncés en annexe 3 du CCTP
- - Les modalités d'exécution de la maintenance.

Section VI Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le l'accord cadre est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis d'accord cadre.

Section VII Renseignements complémentaires

1. Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues au :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation /projets /candidatures doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

4. Adresse auprès de laquelle des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>